



Nations Unies

ICCD/COP(15)/CST/8



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
4 mars 2022
Français
Original : anglais

Conférence des Parties Comité de la science et de la technologie Quinzième session

Abidjan (Côte d'Ivoire), 11-13 mai 2022

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie

Projets de décision à examiner à la quinzième session du Comité de la science et de la technologie

Note du secrétariat*

Résumé

Au paragraphe 5 de sa décision 32/COP.14, la Conférence des Parties a chargé le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant sa quinzième session, un document récapitulatif regroupant tous les projets de décision établis à l'intention des Parties pour examen à la session et de veiller à ce que lesdits projets de décision soient clairement rédigés et correctement mis en forme.

On trouvera donc dans la présente note tous les projets de décision de fond proposés par le secrétariat, qui serviront de point de départ aux débats et aux négociations ultérieures du groupe de contact établi par le Comité de la science et de la technologie.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Page</i>
1. Recommandations pratiques découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021 : objectif 1.....	3
2. Recommandations pratiques découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021 : objectif 2.....	6
3. Recommandations pratiques issues de la coopération avec d'autres groupes et organismes scientifiques intergouvernementaux	8
4. Interface entre science et politique : Interface science-politique, diffusion et accessibilité des meilleures pratiques, et Pôle de connaissances de la Convention	12
5. Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2022-2023	15
6. Programme de travail de la seizième session du Comité de la science et de la technologie	16

1. **Recommandations pratiques découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021 : objectif 1**

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11 et 19/COP.12,

Rappelant également les décisions 3/COP.13, 18/COP.13, 3/COP.14 et 16/COP.14,

Rappelant en outre le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) – son ambition d'un avenir où la désertification/la dégradation des terres seront réduites au minimum et enrayerées et où les effets de la sécheresse seront atténués dans les zones touchées à tous les niveaux, et où l'on s'efforcera de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de la Convention et notamment de son objectif stratégique 1, consistant à améliorer l'état des écosystèmes touchés, à lutter contre la désertification/la dégradation des terres, à promouvoir une gestion durable des terres et à favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres,

Ayant à l'esprit les résolutions A/RES/76/206, A/RES/75/218 et A/RES/73/233,

Considérant les travaux que l'Interface science-politique a menés aux fins de l'exécution de son programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021,

Considérant également que le cadre conceptuel scientifique relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres¹ donne des orientations pour la planification, le financement, l'exécution et le suivi à prévoir dans ce domaine,

Consciente que la création d'un environnement propice à la neutralité en matière de dégradation des terres est fondamentale pour que se concrétise la contribution potentielle de la neutralité en matière de dégradation des terres à l'amélioration du bien-être et des moyens d'existence des personnes touchées par la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse,

Consciente également qu'il importe que l'aménagement intégré du territoire soit mis en œuvre de manière efficace de façon à : i) prévoir la pleine intégration d'un cadre de neutralité visant à compenser les pertes estimées par des gains égaux ou supérieurs ; et ii) observer la hiérarchie des interventions en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres s'agissant des mesures propres à empêcher, à atténuer et/ou à enrayer la dégradation des terres,

Rappelant l'article 24 de la Convention, qui dispose que le Comité de la science et de la technologie doit fournir des informations et des avis sur des questions scientifiques et technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse,

Consciente que les Parties prennent en compte ces informations et ces avis et les utilisent en tant que de besoin dans leur contexte national,

Ayant examiné le document ICCD/COP(15)/CST/2 et les conclusions qui y figurent,

1. *Encourage* les Parties à donner un rôle plus central à l'aménagement intégré du territoire et à la gestion intégrée des paysages dans l'élaboration des politiques nationales de lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse, à contribuer à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres et à appuyer les initiatives destinées à relever les défis interdépendants qui sous-tendent les objectifs de développement durable ;

2. *Encourage également* les Parties à inciter et à aider les pays à utiliser l'aménagement intégré du territoire et la gestion intégrée des paysages comme un moyen de créer des synergies et d'assurer la cohérence des politiques menées au titre des trois Conventions de Rio, y compris s'agissant du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de

¹ Décision 18/COP.13.

l'Accord de Paris, en parallèle de la réalisation des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres ;

3. *Incite* les Parties à inclure la définition et la réalisation de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres dans les processus nationaux et infranationaux d'aménagement intégré du territoire et de gestion intégrée des paysages ;

4. *Incite également* les Parties à asseoir davantage la gouvernance intersectorielle et l'aménagement du territoire en vue d'un changement porteur de transformation à l'appui des initiatives axées sur la lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et sur la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, y compris s'agissant de :

a) Développer les moyens d'action utiles à l'aménagement intégré du territoire et à la gestion intégrée des paysages, qui devraient servir à mieux coordonner les différentes politiques sectorielles et dispositions institutionnelles aux fins d'une meilleure gouvernance foncière ;

b) Renforcer la capacité d'inclure l'aménagement intégré du territoire et la gestion intégrée des paysages dans les politiques et les pratiques grâce à la mise au point d'instruments de planification et à l'application des multiples outils et méthodes destinés à appuyer les processus d'aménagement intégré du territoire et de gestion intégrée des paysages ;

c) Poursuivre les activités visant à faire comprendre ou mieux connaître les outils et les méthodes d'aménagement intégré du territoire et de gestion intégrée des paysages et leur utilité aux fins de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

5. *Encourage* les Parties à favoriser la collaboration entre les milieux universitaires et les communautés de recherche spécialisés dans l'aménagement du territoire aux fins de l'élaboration de nouveaux outils et méthodes ou de l'adaptation des outils et méthodes existants, dans le but de :

a) Faciliter l'inclusion des processus d'aménagement intégré du territoire et de gestion intégrée des paysages dans les interventions destinées à lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et à contribuer à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) Faciliter le recours simultané aux méthodes et outils existants en matière d'aménagement du territoire ;

c) Faire en sorte que les outils puissent tenir compte des particularités du processus d'aménagement dans chaque pays ;

d) Contribuer à l'optimisation des décisions relatives à l'aménagement du territoire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre d'un large éventail d'objectifs ;

e) Promouvoir l'inclusion et l'égalité des sexes dans l'aménagement et la conception intégrés du territoire ;

6. *Incite* les Parties à encourager la création de connaissances à l'échelle nationale et la mise en commun de méthodes et d'outils à l'appui de l'aménagement intégré du territoire et de la gestion intégrée des paysages, dans un objectif de neutralité en matière de dégradation des terres, par les moyens suivants :

a) Faire en sorte que les parties prenantes aient bien plus d'occasions d'évaluer le potentiel de l'aménagement intégré du territoire et de la gestion intégrée des paysages et d'en prendre la juste mesure et, pour ce faire, investir davantage dans le renforcement des capacités relatives au recours aux outils et méthodes qui s'y rapportent ;

b) Rechercher des possibilités d'amasser des connaissances factuelles au sein des institutions nationales afin que la science et les savoir locaux et traditionnels servent de point d'ancrage aux processus d'aménagement intégré du territoire et de gestion intégrée des paysages ;

c) Faciliter la coopération entre les communautés de pratique nationales existantes en matière d'aménagement intégré du territoire et de gestion intégrée des paysages afin d'encourager la mise en commun des connaissances sur les technologies et les meilleures pratiques ;

d) Encourager la poursuite du développement, de la modification et du partage, entre les répertoires et plateformes nationaux existants, des outils accessibles à tous et des logiciels libres pour l'aménagement intégré du territoire et la gestion intégrée des paysages ;

7. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial et *prie* les partenaires techniques et scientifiques concernés ainsi que les partenaires de développement, de prendre les mesures suivantes, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) Élaborer des directives sur la façon de rendre correctement compte, dans le cadre des projets qui contribuent à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, des méthodes et outils d'aménagement intégré du territoire et de gestion intégrée des paysages utilisés, des résultats obtenus, des avantages découlant du recours à de tels outils et méthodes, ainsi que des obstacles rencontrés et des lacunes constatées ;

b) Promouvoir la collaboration à différents niveaux de gouvernance, et, pour ce faire, donner aux universitaires, aux praticiens, aux organisations de la société civile et aux responsables de la gestion des terres la possibilité de mettre en commun les meilleures pratiques liées à l'aménagement intégré du territoire et à la gestion intégrée des paysages susceptibles de contribuer à la réalisation des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres ;

c) Encourager l'échange des connaissances entre les scientifiques, les praticiens et les responsables de la gestion des terres qui participent à des processus d'aménagement intégré du territoire ;

d) S'assurer que les fonctions de gestion des connaissances du site Internet de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les mécanismes similaires d'échange de connaissances contribuent à faciliter la compilation et la diffusion des retours d'expérience pour permettre d'éclairer la conception des futurs projets et programmes transformateurs.

2. **Recommandations pratiques découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021 : objectif 2**

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11, 19/COP.12, 18/COP.13 et 18/COP.14,

Rappelant également le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) – son ambition d'un avenir où la désertification/la dégradation des terres seront réduites au minimum et enrayerées et où les effets de la sécheresse seront atténués dans les zones touchées à tous les niveaux, et où l'on s'efforcera de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant en outre le paragraphe 6 b) de la décision 21/COP.12, dans lequel la Conférence des Parties invite l'Interface science-politique à promouvoir l'application des cadres d'évaluation axés sur la résilience en tant que méthode commune de planification, de suivi et de présentation de rapports concernant l'adaptation fondée sur les terres et la résilience des écosystèmes agricoles ;

Rappelant le paragraphe 1 c) de la décision 17/COP.14, dans lequel les Parties sont invitées à envisager de tenir compte du rôle positif que les pratiques de gestion des terres adaptées à la sécheresse, les mesures d'adaptation et de remise en état fondées sur les écosystèmes, et les activités de relèvement en cas de sécheresse pourraient jouer dans le renforcement de la résilience à la sécheresse des collectivités locales et des écosystèmes, lorsqu'elles sont menées dans le contexte de la neutralité en matière de dégradation des terres,

Considérant les travaux que l'Interface science-politique a menés aux fins de l'exécution de son programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021,

Rappelant l'article 24 de la Convention, qui dispose que le Comité de la science et de la technologie doit fournir des informations et des avis sur des questions scientifiques et technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse,

Ayant examiné le document ICCD/COP(15)/CST/3 et les conclusions et recommandations qui y figurent,

1. *Encourage* les Parties à envisager la feuille de route pour l'évaluation de la résilience à la sécheresse, résumée dans le document ICCD/COP(15)/CST/3, comme un moyen possible d'élaborer une nouvelle méthode ou de réviser une méthode existante pour l'évaluation et le suivi de la résilience à la sécheresse aux niveaux national et infranational, à la lumière de leur situation nationale ainsi que des indicateurs et des directives d'évaluation existants en matière d'évaluation de la résilience à la sécheresse ;

2. *Encourage également* les Parties à permettre ou à développer la réalisation systématique de collectes de données sur les effets de la sécheresse et d'évaluations des risques y relatifs aux niveaux national, infranational et local au moyen d'une démarche normalisée à l'échelle mondiale, eu égard, entre autres, à la nécessité :

a) De rechercher et de définir des paramètres de mesure des effets de la sécheresse, de les valider, et d'élaborer un guide de bonnes pratiques fondé sur des données scientifiques afin de faciliter l'établissement d'exigences minimales pour les indicateurs de base et la collecte de données à différentes échelles spatiales et pour différents systèmes environnementaux et secteurs économiques ;

b) De décrire et, dans la mesure du possible, de quantifier les effets de la sécheresse grâce à la collecte systématique d'informations jugées importantes et utiles au niveau national et/ou infranational ;

c) D'évaluer les effets directs et indirects sur : i) les systèmes hydrologiques qui influencent les systèmes écologiques et l'agriculture, ainsi que la disponibilité des ressources en eau et les différents secteurs socioéconomiques qu'elle conditionne, notamment l'énergie,

l'alimentation, le tourisme et la santé, lesquels dépendent de l'eau ; ainsi que sur ii) la vie et les biens humains ;

d) De continuer de réfléchir à l'atténuation des effets complexes et en cascade de la sécheresse contre lesquels des mesures préventives ou correctives de gestion durable des terres pourraient être prises ;

e) D'analyser dans quelle mesure la gestion durable des terres peut empêcher les effets de la sécheresse de se répercuter sur l'état de la végétation, les disponibilités en eau et les modèles de production, de nutrition, de santé et de bien-être, et vice versa ;

f) De tenir compte des questions de genre, des groupes vulnérables et du développement ;

3. *Encourage en outre* les Parties à continuer de développer et de mettre en œuvre une gestion intégrée des risques de sécheresse grâce aux communautés de pratique et aux réseaux d'apprentissage existants, notamment au Programme de gestion intégrée de la sécheresse et à ses partenaires de coopération, et à surveiller et évaluer les risques de sécheresse dans les écosystèmes naturels et gérés, l'accent devant tout particulièrement être mis sur :

a) Les zones des écosystèmes soumises à des pressions ou les écosystèmes exposés aux effets des changements climatiques et de la sécheresse ;

b) Les effets prévus de la sécheresse sur les fonctions et services écosystémiques qui assurent la survie des écosystèmes et des populations pendant les épisodes de sécheresse ;

c) L'influence des mesures de conservation, de la gestion durable des terres, des pratiques de gestion de l'eau et des cultures résilientes à la sécheresse, et de la réhabilitation/restauration écologique sur les risques de sécheresse ;

4. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial et *prie* les responsables du Programme de gestion intégrée de la sécheresse et leurs partenaires de coopération, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources, d'aider les Parties, selon les besoins, à : i) renforcer leur capacité de collecte des données sur les indicateurs relatifs à la résilience du capital naturel, économique, social, humain et physique nécessaires à l'évaluation de la résilience ; et à ii) tenir systématiquement compte des conclusions des évaluations de la résilience à la sécheresse dans le cadre des systèmes d'alerte précoce relatifs à la sécheresse ;

5. *Demande également* à l'Interface science-politique et *prie* les responsables du Programme de gestion intégrée de la sécheresse et leurs partenaires de coopération, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources, de : i) collaborer avec les partenaires chargés des cadres de résilience en place à l'harmonisation de la terminologie et des définitions relatives à la résilience à la sécheresse ; ii) faciliter la coordination et les échanges entre les réseaux de spécialistes de la restauration des terres et de la gestion des risques de sécheresse, notamment grâce à l'instauration d'une vision commune en ce qui concerne la définition et le caractère intersectoriel de la gestion des risques de sécheresse, de la gestion durable des terres et de l'eau ainsi que de la restauration des terres ;

6. *Encourage* les Parties à solliciter un appui auprès des communautés de pratique et des réseaux d'apprentissage existants aux fins de la conception et de la mise en œuvre de processus de gestion intégrée des risques de sécheresse.

3. Recommandations pratiques issues de la coopération avec d'autres groupes et organismes scientifiques intergouvernementaux

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11, 19/COP.12 et 18/COP.14,

Rappelant également les décisions 19/COP.13, 22/COP.13 et 20/COP.14,

Rappelant en outre le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) – son ambition d'un avenir où la désertification/la dégradation des terres seront réduites au minimum et enrayerées et où les effets de la sécheresse seront atténués dans les zones touchées à tous les niveaux, et où l'on s'efforcera de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de la Convention et notamment de son objectif stratégique 1, consistant à améliorer l'état des écosystèmes touchés, à lutter contre la désertification/la dégradation des terres, à promouvoir une gestion durable des terres et à favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres, et de son objectif stratégique 3, consistant à atténuer les effets de la sécheresse, à s'y adapter et à les gérer afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables,

Prenant note avec satisfaction des travaux que l'Interface science-politique a menés aux fins de l'exécution des activités de coordination prévues dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021,

Se félicitant de l'achèvement du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur le changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres,

Se félicitant également que le Groupe de travail I du GIEC ait achevé sa contribution au sixième Rapport d'évaluation, intitulée « Climate Change 2021: The Physical Science Basis » (Changement climatique 2021 : les éléments scientifiques),

Ayant à l'esprit les décisions IPCC-L-3 et IPCC-LIV-4 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,

Prenant acte de la contribution de l'Interface science-politique aux six activités de coordination menées avec d'autres mécanismes scientifiques et *se félicitant* de la collaboration constructive et fructueuse avec les organisations partenaires participant à chacune d'entre elles,

Prenant également acte de la participation d'anciens membres et de membres actuels de l'Interface science-politique aux activités du groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention,

Prenant acte, en outre, de la contribution de l'Interface science-politique à l'assurance de la qualité et à l'examen scientifique de la deuxième édition des Perspectives mondiales territoriales et des documents de travail relatifs à cette publication,

Ayant examiné le document ICCD/COP(15)/CST/4 et les conclusions qui y figurent,

1. *Encourage* les Parties, dans le cadre de la poursuite de l'objectif de l'Accord de Paris consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C, et de préférence à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, à appliquer des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements fondées sur les terres dans un cadre intégré, axé sur la résilience et les droits de l'homme, tel que celui fourni par la neutralité en matière de dégradation des terres, l'objectif étant, dans le même temps, de favoriser les synergies, de trouver des compromis et d'établir des garanties environnementales et sociales, de façon à éviter que la mise en œuvre des interventions à l'échelle qui sont particulièrement susceptibles de nuire à d'autres utilisations des terres ait

des effets négatifs sur les moyens d'existence, la sécurité alimentaire, la sécurité de l'approvisionnement en eau et la préservation de la biodiversité ;

2. *Encourage également* les Parties, compte tenu du fait que les investissements dans la restauration des terres peuvent avoir des retombées positives à l'échelle mondiale, y compris dans les zones arides, à viser l'obtention d'avantages à long terme (rendement économique, biodiversité, fonctions et services écosystémiques, atténuation des changements climatiques et adaptation à ceux-ci) grâce à une restauration écologiquement rationnelle des terres et l'utilisation durable des écosystèmes gérés ;

3. *Engage* les Parties à intégrer des solutions, fondées sur les terres, axées sur des techniques de gestion durable des terres et de l'eau, et qui ont fait leurs preuves s'agissant à la fois de lutter contre la dégradation des terres, d'encourager l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements et de contribuer au maintien de la biodiversité et à la préservation des moyens d'existence, dans la mise en œuvre, entre autres, des programmes d'action nationaux établis au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation établis au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité relevant de la Convention sur la diversité biologique, selon le cas ;

4. *Engage également* les Parties à concevoir et à mettre en œuvre des interventions intégrées reposant sur l'adoption d'un éventail de mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements fondées sur les terres et scientifiquement prouvées ainsi que de démarches et de techniques de gestion durable des terres conçues pour renforcer les puits de carbone dans tous les types d'écosystèmes terrestres gérés, notamment par les moyens suivants :

- a) Amélioration de la gestion des terres cultivées et de la gestion intégrée de l'eau ;
- b) Amélioration de l'élevage et de la gestion des pâturages ;
- c) Réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts ;
- d) Amélioration de la gestion des terres forestières et de l'agroforesterie ;
- e) Amélioration des politiques relatives aux zones protégées ;
- f) Augmentation de la productivité alimentaire ;
- g) Diversification de l'agriculture ;
- h) Augmentation de la teneur en carbone organique des sols ;
- i) Réduction de l'érosion, de la salinisation et du compactage des sols ;

5. *Engage en outre* les Parties à concevoir et à mettre en œuvre, de toute urgence, des interventions intégrées destinées à dissocier l'utilisation des ressources naturelles terrestres et les conséquences environnementales pour les terres de la croissance économique au moyen de campagnes de sensibilisation et d'une gestion de la demande et de l'offre à même de promouvoir des pratiques durables dans la chaîne de valeur contribuant à la réduction de l'empreinte écologique, notamment les suivantes :

- a) Passage à des régimes alimentaires à moindre intensité de ressources, sains et durables (principalement d'origine végétale) ;
- b) Réduction des pertes après récolte ;
- c) Réduction du gaspillage alimentaire (consommateurs ou détaillants) ;
- d) Approvisionnement durable (avec étiquetage des aliments, normes et programmes de certification correspondants) ;
- e) Renforcement des systèmes alimentaires intégrés urbains-ruraux, conçus pour améliorer les chaînes d'approvisionnement locales et régionales ;
- f) Amélioration de la transformation et de la vente au détail des aliments ;

- g) Amélioration de l'utilisation de l'énergie dans les systèmes alimentaires ;
- h) Élaboration de règlements sur la spéculation alimentaire ;
- i) Réforme des subventions et promotion d'un système commercial favorable ;
- j) Diversification des moyens d'existence ;

6. *Encourage* les Parties qui s'appuient sur la gestion des terres dans le cadre de leurs politiques d'adaptation aux changements climatiques à opter pour une approche transformationnelle plutôt que progressive, qui soit conçue pour intégrer et pérenniser les systèmes humains et naturels touchés par les changements climatiques et associe différents types d'interventions fondées sur la gestion des terres ;

7. *Encourage également* les Parties à renforcer l'efficacité du processus décisionnel et de la gouvernance grâce à la participation des parties prenantes locales (notamment de celles qui sont les plus vulnérables aux changements climatiques, comme les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les pauvres) au choix, à l'évaluation, à la mise en œuvre et au suivi des moyens d'action destinés à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de ces changements, fondées sur les terres ;

8. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de collaborer avec les partenaires intergouvernementaux, scientifiques et techniques concernés afin d'étudier les possibilités d'élaboration d'une série de guides techniques sur :

- a) Les différentes interventions en matière de gestion intégrée des terres pour les forêts, les prairies/la savane et les zones humides/tourbières ;
- b) Les différentes interventions en matière de gestion intégrée de l'offre et de la demande ;

à la lumière des contextes nationaux et de l'interaction entre dégradation des terres, perte de biodiversité et changements climatiques ;

9. *Demande également* au secrétariat de collaborer avec les organes constitués compétents au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi qu'avec les partenaires scientifiques et techniques concernés aux fins de l'élaboration d'un supplément aux directives techniques sur les plans nationaux d'adaptation consacré à la promotion de la synergie entre les activités de lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse, la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres et le processus de formulation et d'exécution des plans nationaux d'adaptation relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris ;

10. *Demande en outre* au secrétariat, au Mécanisme mondial et à l'Interface science-politique, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources :

- a) D'étudier la possibilité d'élaborer des normes relatives à l'utilisation et à la gestion durables des terres et de l'eau ainsi que des procédures de certification de la durabilité à l'intention de celles et ceux qui produisent à partir du capital naturel provenant des terres ou s'approvisionnent en produits qui en sont issus ;
- b) De mettre au point, à l'intention des Parties, des orientations sur la conception d'ensembles de politiques tendant à rendre la restauration écologique plus attrayante et les populations plus résilientes et passant par le développement de l'inclusion financière, de la protection sociale et des filets de sécurité adaptatifs ainsi que du financement conditionnel et des fonds de réserve, destiné à soutenir les utilisateurs des terres, en particulier les femmes, les jeunes, les populations autochtones et d'autres groupes vulnérables, afin de réduire la surcharge causée par le coût supplémentaire de la dégradation des terres due aux changements climatiques ;

11. *Invite* les responsables de l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre et d'autres partenaires techniques et scientifiques à collaborer avec le secrétariat, dans la mesure du possible, à l'élaboration de

méthodes de cartographie permettant de distinguer les effets des changements climatiques des effets de la gestion des terres afin de pouvoir répertorier et situer sur une carte, aux échelles mondiale, nationale et locale, les zones exposées à la dégradation des terres en raison des changements climatiques ainsi que les zones qui montrent des signes d'amélioration grâce à la restauration, de sorte qu'il soit possible d'appliquer des mesures préventives en temps voulu et d'évaluer la rentabilité des investissements ;

12. *Invite également* l'Organisation météorologique mondiale, dans la mesure du possible, à envisager :

a) Les moyens de renforcer les alertes précoces officielles relatives aux aléas météorologiques, hydrologiques, océaniques et climatiques émises par les Services météorologiques et hydrologiques nationaux, dans le cadre du Système mondial d'alerte multidanger, afin de mieux prévoir et surveiller les phénomènes météorologiques extrêmes influencés par l'interaction entre les changements climatiques, le changement d'affectation des terres et la dégradation des terres, et ainsi de faciliter l'adaptation à la sécheresse et aux inondations dues aux changements climatiques ;

b) De tenir compte des interactions du climat avec les terres lors de la conception future des projets liés aux services climatologiques, et ce dans le but d'appuyer les initiatives nationales et locales destinées à permettre la mise en œuvre d'interventions efficaces en matière d'adaptation et d'atténuation qui contribuent à lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse, par l'intermédiaire du Groupe de coordination sur le climat et du Cadre mondial pour les services climatologiques ;

13. *Demande* au secrétariat, au Mécanisme mondial et à l'Interface science-politique et *invite* les autres organismes/organes compétents au titre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources, d'étudier les possibilités de renforcement et de développement ciblés des capacités et de transfert de connaissances et de technologies à l'appui des stratégies de mise en œuvre de la Convention permettant à la fois de lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse, de faciliter l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, et de contribuer au maintien de la biodiversité et à la préservation des moyens d'existence ;

14. *Demande également* au secrétariat de collaborer avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, du Forum des Nations Unies sur les forêts, du Défi de Bonn et de l'équipe spéciale du Cadre de suivi de la restauration des écosystèmes établi au titre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, ainsi qu'avec les partenaires scientifiques et techniques concernés, à l'élaboration :

a) D'un rapport interactif sur l'ambition mondiale globale en matière de restauration des terres, détaillant l'ensemble des mesures propres à empêcher, à atténuer et/ou à enrayer la dégradation des terres, agrégées à partir de l'ensemble des engagements par zone (quantifiables en hectares, bien définis dans l'espace et associés à une année de référence claire, ou en pourcentage convertible en hectares) que les pays ont pris au titre de plusieurs conventions, objectifs et cibles ;

b) D'une note technique sur la méthode qui aura été employée aux fins de l'agrégation de ces engagements dans une base de données, compte tenu de leur cohérence et de leur chevauchement ainsi que des besoins de ventilation des données ;

c) D'une proposition de démarche destinée à la création d'une base de données qui servira à développer le rapport interactif à l'avenir, comprenant des recommandations visant à en accroître l'utilité.

4. Interface entre science et politique : Interface science-politique, diffusion et accessibilité des meilleures pratiques, et Pôle de connaissances de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11, 19/COP.12, 19/COP.13 et 19/COP.14, relatives au mandat et aux modalités de fonctionnement de l'Interface science-politique,

Rappelant également les décisions 20/COP.12, 20/COP.13 et 19/COP.14, ainsi que les décisions 23/COP.14 et 25/COP.14, relatives au Pôle de connaissances de la Convention et aux outils connexes,

Prenant note avec satisfaction de l'appui fourni par les Parties aux activités de l'Interface science-politique,

Prenant note également des travaux que le secrétariat a menés aux fins du développement et de la gestion des services de partage des connaissances au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui permettent d'accéder facilement aux ressources scientifiques et techniques grâce, notamment, aux outils de gestion du savoir mis au point par l'Interface science-politique, à la boîte à outils sur la sécheresse et à la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière ;

Prenant note, en outre, du rapport de l'Université des Nations Unies intitulé « Coherence and Alignment among Sustainable Land Management, Ecosystem-based Adaptation, Ecosystem-based Disaster Risk Reduction, and Nature-based Solutions » (Cohérence et concordance entre la gestion durable des terres, l'adaptation écosystémique, la réduction écosystémique des risques de catastrophe et les solutions fondées sur la nature) et des précieuses informations qu'il contient ;

Considérant l'action que continuent de mener le secrétariat et le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT) afin de promouvoir l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des meilleures pratiques de gestion durable des terres et d'élaborer des outils présentant un intérêt pour les parties prenantes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

Se félicitant du partenariat renouvelé entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT), qui vise à exécuter la stratégie renouvelée du WOCAT (WOCAT 2020+) conformément aux besoins de connaissances des parties prenantes de la Convention ;

Ayant examiné le document ICCD/COP(15)/CST/5 et les conclusions et recommandations qui y figurent,

1. *Demande* au Bureau du Comité de la science et de la technologie et au secrétariat, après qu'ils auront consulté les organes et groupes d'experts scientifiques intergouvernementaux qui coopèrent avec l'Interface science-politique, d'élaborer une politique pour l'égalité des sexes et un plan de mise en œuvre à l'intention de l'Interface, aux fins de l'intégration des questions de genre dans ses processus, procédures et résultats, et de la réalisation progressive de la parité hommes-femmes ;
2. *Demande également* au Bureau du Comité de la science et de la technologie et au secrétariat de réviser le mandat et les critères de sélection de l'Interface science-politique à des fins de cohérence avec la politique pour l'égalité des sexes et le plan de mise en œuvre décrits au paragraphe 1 ci-dessus ;
3. *Encourage* l'Interface science-politique à continuer de favoriser les partenariats avec des organismes et institutions scientifiques, des organisations internationales, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, et à inviter les représentants de ces entités à participer à ses réunions en tant qu'observateurs extérieurs lorsque cela est possible, en vue de renforcer la collaboration ;

4. *Invite* le Comité de la science et de la technologie et les anciens membres et membres actuels de l'Interface science-politique à continuer de faire mieux connaître les activités de l'Interface ;
5. *Demande* au secrétariat de continuer de mobiliser les ressources nécessaires au fonctionnement efficace de l'Interface science-politique ;
6. *Décide* que tout résultat scientifique obtenu sous la supervision de l'Interface science-politique devra faire l'objet d'un processus d'examen international et indépendant, et que tout résultat publié au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification devra être examiné, à partir de la seizième session du Comité de la science et de la technologie, par le Bureau de celui-ci avant d'être publié ;
7. *Demande* au secrétariat de continuer de développer et de renforcer le Pôle de connaissances de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en tant que partie intégrante du site Internet de la Convention, sous l'onglet « Données et connaissances », en fonction des besoins et des priorités des pays parties, avec comme objectif de faciliter la diffusion des connaissances utiles auprès de toutes les parties prenantes ;
8. *Demande également* au secrétariat de poursuivre le développement de la boîte à outils sur la sécheresse, de la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière et d'autres outils de gestion du savoir, en collaboration avec les partenaires, de sorte que ces outils satisfassent de façon synergique et efficace aux besoins des parties prenantes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
9. *Demande en outre* au secrétariat de continuer à œuvrer de concert avec les secrétariats des autres Conventions de Rio, les institutions concernées et les parties prenantes aux fins de la prise en compte des multiples retombées positives des projets liés à l'adaptation écosystémique, à la réduction écosystémique des risques de catastrophe, aux solutions fondées sur la nature et à la gestion durable des terres ;
10. *Demande* au secrétariat de procéder, sous réserve de la disponibilité des ressources, à une évaluation de la cohérence et de la concordance des méthodes, de plus en plus nombreuses, susceptibles de contribuer à la gestion durable des ressources en terres et en eau et qui, sans être officiellement consacrées par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ou par d'autres processus intergouvernementaux, peuvent contribuer à la lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres ;
11. *Demande également* au secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, de continuer de collaborer avec le Panorama mondial des approches et technologies de conservation aux fins de la facilitation de l'échange de connaissances sur la gestion durable des terres entre les parties prenantes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans le monde ;
12. *Encourage* les Parties et *invite* les experts désignés par les pays parties et les autres parties prenantes, en collaboration avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à continuer d'échanger des connaissances et informations utiles concernant la désertification/la dégradation des terres, la sécheresse et la gestion durable des terres au moyen d'outils de gestion du savoir ;
13. *Encourage également* les Parties et *invite* les autres parties prenantes à continuer de présenter des exemples pertinents des meilleures pratiques afin d'alimenter la base de connaissances sur la gestion durable des terres ;
14. *Invite également* les pays développés parties et les autres pays qui sont en mesure de le faire à appuyer les activités de l'Interface science-politique ;
15. *Invite en outre* les Parties et les institutions financières et techniques à prêter leur appui à la gestion, à l'élargissement, au renforcement et au développement des outils de gestion du savoir relevant de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris de la boîte à outils sur la sécheresse et de la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière ;

16. *Demande* au secrétariat de faire rapport au Comité de la science et de la technologie à sa seizième session sur : a) l'exécution de la présente décision ; et b) les mesures qui auront été prises en vue de faciliter : i) l'interface entre science et politique ; et ii) le partage des connaissances.

5. Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2022-2023

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11 et 19/COP.12,

Rappelant également la décision 19/COP.13 sur l'amélioration de l'efficacité de l'Interface science-politique et les décisions 22/COP.13 et 20/COP.14 sur la coopération avec d'autres groupes d'experts et organes scientifiques intergouvernementaux,

Prenant note avec satisfaction des travaux que l'Interface science-politique a menés aux fins de la réalisation de ses objectifs et de l'exécution des activités de coordination prévues dans son programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021,

Ayant examiné le document ICCD/COP(15)/CST/6,

1. *Adopte* le programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2022-2023, tel qu'il figure à l'annexe de la présente décision², et établit des priorités ;

2. *Demande* au Secrétaire exécutif de :

a) Présenter au Comité de la science et de la technologie, à sa seizième session, un rapport de synthèse, assorti de recommandations pratiques, sur l'objectif 1 du programme de travail de l'Interface science-politique pour 2022-2023 ;

b) Présenter au Comité de la science et de la technologie, à sa seizième session, un rapport de synthèse, assorti de recommandations pratiques, sur l'objectif 2 du programme de travail de l'Interface science-politique pour 2022-2023 ;

c) Présenter au Comité de la science et de la technologie, à sa seizième session, un rapport de synthèse, assorti de recommandations pratiques, sur les activités de coordination menées par l'Interface science-politique au cours de l'exercice biennal 2022-2023.

² Tableaux 1 et 2 du document ICCD/COP(15)/CST/6, qui seront intégrés dans l'annexe à la session de la Conférence des Parties.

6. Programme de travail de la seizième session du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 23 et 24 de la Convention,

Rappelant également les décisions 13/COP.8 et 21/COP.11 sur le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie,

Rappelant en outre la décision 19/COP.12 sur l'amélioration de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie, en particulier le paragraphe 4, relatif à l'organisation des sessions futures,

Rappelant la décision 19/COP.13 sur l'amélioration de l'efficacité de l'Interface science-politique, en particulier le paragraphe 1, qui dispose que le mandat de l'Interface est prolongé jusqu'au terme de la seizième session de la Conférence des Parties, au cours de laquelle un autre examen de l'Interface sera présenté,

Ayant présent à l'esprit le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030), en particulier le cadre de mise en œuvre pour le Comité de la science et de la technologie,

Ayant examiné le projet de programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2022-2023, tel qu'il figure dans l'annexe de la décision XX³/COP.15,

1. *Décide* que le Comité de la science et de la technologie devra, à sa seizième session, se concentrer, entre autres, sur l'examen des travaux menés par l'Interface science-politique, y compris les résultats globaux qu'elle a obtenus depuis le dernier examen, achevé à la treizième session de la Conférence des Parties, pour ensuite pouvoir se prononcer sur le fonctionnement futur de l'Interface ;
2. *Décide également* que la seizième session du Comité de la science et de la technologie devra être organisée de manière à favoriser un dialogue thématique entre les Parties et l'Interface science-politique au sujet des incidences des résultats scientifiques sur l'action des pouvoirs publics, et à permettre la formulation de recommandations succinctes ayant trait aux politiques ;
3. *Demande* au secrétariat de faire distribuer un ordre du jour provisoire annoté et la documentation appropriée, notamment un ensemble de recommandations claires et concises ainsi qu'un document distinct regroupant les projets de décision pour examen par les Parties, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, six semaines au moins avant la tenue de la seizième session du Comité de la science et de la technologie.

³ La référence de la décision définitive sera insérée dans le rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quinzième session (deuxième partie).